



- | | |
|--------------------------------------|---|
| UAa - Centre urbain | AV - Agricole Valorisée |
| UAb - Nouvelle centralité | AP - Agricole Préservée |
| UAc - Centre bourg | NJ - Naturelle parcs et jardins publics |
| UAd - Coeur de village et Hameau | NV - Naturelle Valorisée |
| UBa - Péricentre intensification | NVJ - Naturelle Valorisée jardins partagés |
| UBb - Péricentre intermédiaire | NVC - Naturelle Valorisée carrière |
| UCa - Grand ensemble | NVs - Naturelle Valorisée STECAL |
| UCb - Ensemble d'habitat collectif | NP - Naturelle Préservée |
| UDa - Pavillonnaire diversifié | NPh - Naturelle Préservée Humide |
| UDb - Pavillonnaire diffus | NPr - Naturelle Préservée réservoir de biodiversité |
| UDc - Pavillonnaire ordonnancé | NE - Naturelle Equipement |
| UDd - Pavillonnaire densifié | NEe - Naturelle Equipement d'intérêt collectif et de services publics |
| UDe - Pavillonnaire Bord de Seine | NEi - Naturelle Equipement Espace de loisirs |
| UEa - Activité économique | NS - Naturelle Seine |
| UEb - Activité économique mixte | NSh - Naturelle Seine Ile Habitée |
| UEc - Activité portuaire fluviale | NSn - Naturelle Seine Ile Naturelle |
| UP - Zone Campus Paris Saint Germain | |

- Modalités d'application des dispositions réglementaires
- OAP de Secteurs à Echelle Communale
 - Bande de 50 m
 - Marge de recul (L-111-8 Code de l'Urbanisme)
 - Recul obligatoire

- La qualité paysagère et écologique
- Coeur d'ilot et îsère de jardin
 - Espace collectif végétalisé
 - Arbre identifié
 - Continuité paysagère (alignement d'arbres, talus, haie)
 - Boisement urbain
 - Espace boisé classé - EBC

- La qualité urbaine et architecturale
- Edifice patrimoine urbain et rural avec fiche
 - Ensemble bâti
 - Continuité bâtie
 - Ensemble cohérent
 - Edifice patrimoine urbain et rural dans un ensemble sans fiche

- La destination des constructions et l'usage des sols
- Construction susceptible de changer de destination
 - Emplacement réservé mixité sociale
 - Emplacement réservé
 - Linéaire toute activité
 - Linéaire commercial
 - Servitude de localisation
 - Périmètre d'attente de projet
 - Tracé de voie ou chemin
- La morphologie et l'implantation des constructions
- XX m Hauteur
 - XX % Coefficient d'Emprise au Sol - CES
 - XX % Coefficient de Plaine Terre - CPT
- Limite communale
- Dispositions graphiques complémentaires :
- Plan de zonage de synthèse : se reporter à la pièce 5.1
 - Plan des enveloppes d'alerte des zones humides : se reporter à la pièce 5.2
 - OAP de Secteurs à Enjeux Métropolitains : se reporter à la Pièce III, Partie 2
 - OAP Commerce et Artisanat : se reporter à la Pièce III, Partie 1
 - OAP Trame verte et bleue et Biodiversité : se reporter à la Pièce III, Partie 4

PARVENU LE
20 DEC 2023

PLU

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Grand Paris Seine & Oise

PLU APPROUVÉ POUR ÊTRE ANNEXÉ À LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 16/01/2023

Le Président
Philippe TAUTOU

